

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°88-200 du 19 Mai 1988

portant mise en débet du Camarade
Epiphane TCHEHO, Ex Agent Occasionnel
de l'Office National du Bois (ONAB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'Ordonnance N°80-6 du 11 Février 1980 édictant les mesures en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le Décret N°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du conseil executif national et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°87-81 du 15 Avril 1987 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Epiphane TCHEHO, Agent Occasionnel de l'Office National du Bois (ONAB) ;
- VU le rapport de la Commission ad hoc créée par décret N°87-81 du 15 Avril 1987 ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du Jeudi 7 Avril 1988 ;

SECRET :

Article 1er. - Le Camarade Epiphane TCHEHO, Ex Agent Occasionnel de l'Office National du Bois qui s'est rendu coupable de détournement de deniers publics est déclaré à jamais incapable d'exercer un emploi public ou semi-public.

Article 2. - L'intéressé sera mis en débet par le Ministre des Finances et de l'Economie et devra rembourser à l'Office National du Bois la somme de huit cent quatre vingt dix mille sept cent quatre vingt onze (890.791) Francs montant de la valeur détournée.

Article 3.- Le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative et le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension du Camarade Epiphane TCHEHO et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 19 MAI 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président, du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopérative,

Barnabé BIDOUZO

Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,

Nathanaël Germain MENSAH

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 MFE-MTAS-
MDRAC 12 AUTRES MINISTRES 12 CEAP 6 DB DSDV DCOF DTCP DI 10
IGE 3 BN DAN 2 DPE DLC BCP INSAE 4 DGPE/MTAS 4 UNB FASJEP ENA 2
INTERESSE 1 JORPB 1.-